

PRIX PATWAL DE PROMÉTHÉA 2023

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Le collectif PATWAL et son action

Le collectif d'entreprises mécènes PATWAL (acronyme de « Patrimoine Wallon ») est un groupement d'entreprises mécènes coordonné par l'asbl Prométhéa. Ces entreprises unissent leurs forces pour soutenir, au travers d'un concours annuel, des initiatives contribuant à la restauration, préservation et valorisation du patrimoine bâti en Wallonie.

Le souhait de ce collectif dédié au patrimoine wallon est de récompenser des projets qui œuvrent pour la préservation du bâti à valeur patrimoniale en Wallonie et incitent les jeunes générations à s'intéresser à ce patrimoine et à la richesse des métiers du patrimoine.

Par l'intermédiaire des projets soutenus, Patwal souhaite sensibiliser le grand public et les pouvoirs publics à la richesse et la qualité du patrimoine bâti wallon et à l'importance de sa protection et de sa sauvegarde.

Article 2. Le prix PATWAL

En 2023, un montant de **10.000 €** sera attribué au lauréat. Le jury, composé des entreprises membres du collectif, se réserve le droit de sélectionner (au maximum) deux lauréats, auquel cas le montant du prix sera à répartir selon l'appréciation du Jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 3. Déroulement du concours

Le collectif lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite, radio, flyers, affiches, relais auprès des communes, d'institutions et d'associations, etc.

- ✓ **Inscription** : l'inscription au concours est libre et gratuite.
L'inscription est effective après l'envoi, via le formulaire en ligne, des documents suivants : dossier de candidature, budget et visuels du projet (libres de droit).
Le formulaire d'inscription et l'ensemble des documents à compléter sont disponibles sur <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/patwal/>
- ✓ **Modalités de transmission du dossier de candidature** :
 - Le dossier sera complété en ligne
 - La date limite de remise du dossier est fixée au 30 juillet 2023 à minuit
 - Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides, doivent mentionner le nom du projet candidat dans leur dénomination

- ✓ Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée à cet effet par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises.
- ✓ L'ensemble des projets candidats est **débatu en jury** en août et septembre. Un second jury peut être envisagé à la suite afin de rencontrer les candidats sélectionnés.
- ✓ Le collectif peut organiser un jury permettant de rencontrer maximum 5 porteurs de projet lors d'une **réunion en présentiel ou en vidéoconférence**. Il s'agit de présenter concrètement le projet et de répondre aux éventuelles questions du jury.
- ✓ Le jury désigne **un ou deux lauréat(s)**. Ce(s) dernier(s) recevra(ont) un prix pouvant atteindre 10.000 € (voir Article 2), destiné à la **réalisation du projet**.
- ✓ Les candidats et lauréat(s) sont informés des résultats au plus tard en septembre 2023.
- ✓ Une Remise de Prix officielle est organisée.

La gestion du collectif, de ses activités, de sa communication ainsi que l'organisation du Prix Patwal de Prométhéa sont coordonnées par l'ASBL Prométhéa.

Article 4. Qui peut poser sa candidature ?

Le concours s'adresse à **tout porteur de projet** établi en Belgique, quelle que soit sa forme juridique (ASBL, association de fait, école, société coopérative, sprl, etc).

Les pouvoirs publics, les organismes à but lucratif ainsi que les personnes physiques ne peuvent concourir.

Le projet doit être dénué de tout caractère lucratif ou commercial.

Le porteur du projet peut être **le propriétaire du bâtiment, de l'espace sur lequel porte son projet. Le cas non échéant**, il est impératif de disposer de l'autorisation du propriétaire. Cette autorisation formelle est à joindre au dossier.

Pour être éligibles, les candidatures doivent impérativement répondre aux modalités de transmission du dossier de candidature détaillées à l'article 3 et aux critères d'éligibilité détaillés à l'article 5.

Prométhéa est mandatée par le collectif pour évaluer le caractère éligible de chaque candidature.

Rendez-vous sur le site Internet de Prométhéa pour y voir quelques réalisations précédentes : <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/patwal/>

Article 5. Quels sont les critères du concours ?

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour pouvoir participer au concours :

- Le concours vise des projets de restauration, de préservation et/ou de valorisation d'un ou plusieurs élément(s) du petit patrimoine bâti à valeur patrimoniale en Wallonie (Patrimoine bâti classé ou non-classé)¹.
- Le patrimoine bâti à restaurer doit être visible et/ou accessible au public le plus large possible.
- Le budget total du projet de restauration ne peut dépasser la somme de 50.000 € HTVA.
- Le projet doit obligatoirement intégrer une dimension de participation active des jeunes (entre 15 et 25 ans) à la découverte des métiers du patrimoine. Celle-ci pourra par exemple prendre la forme d'une des propositions suivantes : visites du chantier de restauration destinées à créer des vocations, participation au chantier de restauration, accompagnement d'un jeune en formation par un artisan œuvrant sur le chantier, ...
- Le porteur de projet présente la garantie de la faisabilité du projet :
 - Disposer des autorisations nécessaires de la part du propriétaire ;
 - Disposer des autorisations nécessaires de la part des autorités publiques : accord ou préaccord de l'urbanisme – accord ou préaccord de l'Agence wallonne du Patrimoine si le patrimoine bâti est un bien classé – ...
- Le projet doit obligatoirement intégrer une stratégie de communication du chantier de rénovation et des métiers du patrimoine œuvrant sur le chantier (communication presse, réseaux sociaux, ...).
- Le projet doit présenter la garantie d'être entamé dans un délai de 12 mois suivant l'annonce de(s) lauréat(s) (octobre 2024) et être réalisé dans un délai de 18 mois suivant cette annonce.

Le porteur du projet devra répondre aux critères d'éligibilité repris à l'article 4.

Le candidat intégrera dans son dossier :

- une **présentation pertinente** de son **projet**, de ses **objectifs** : comment va-t-il être créé ? en collaboration avec qui ? à qui profitera-t-il ? comment ? pendant combien de temps ?...
- les **autorisations** nécessaires (des propriétaires, des autorités publiques,...),
- un **budget complet** du projet, comprenant les recettes et les dépenses (seul le Template fourni par Prométhéa sera accepté)
- le Prix Patwal doit constituer un véritable **levier** pour le projet, un complément nécessaire à sa réalisation
- le **montage** du projet : planning et description des étapes, intervention des collaborateurs, dépenses progressives,...
- le plan de communication ou plan media lié au projet (quels canaux de communication, quelle valorisation du Prix Patwal,...)

Pour plus d'informations, se référer au formulaire en ligne :

<https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/patwal/>

¹ Par petit patrimoine bâti, il est entendu un petit édifice patrimonial classé ou non-classé (chapelle – potale – porche – monument aux morts - ...). Cet édifice ne doit pas obligatoirement être repris dans la liste des « 17 thèmes du petit patrimoine populaire wallon » par le Gouvernement wallon.

Article 6. Le jury

Le jury est composé exclusivement des entreprises mécènes du collectif Patwal. La présidence du jury est assurée par un.e membre du collectif, élu.e président.e pour une durée de trois ans par les autres membres.

Le collectif est seul responsable de son choix, selon des critères définis. Les propos des débats seront tenus confidentiels.

La décision du jury est sans appel.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

Article 7. Suites du concours

Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au prix Patwal, au collectif d'entreprises Patwal et au mécénat au sens large.

Les visuels fournis par le candidat afin d'illustrer la démarche sont libres de droits.

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à mentionner l'intervention de Patwal et de Prométhéa dans le cadre de la réalisation du projet, à faire figurer le logo du collectif dans toute la communication qui y sera liée et à se rendre disponible pour toute convocation en ce sens. Un rapport justificatif devra être envoyé.

Une convention sera signée entre le(s) lauréat(s) du Prix Patwal et Prométhéa. Cette convention définira les modalités administratives, techniques et financières de l'action de mécénat.

Article 8. Calendrier (prévisionnel)

18 avril 2023 :	Lancement de l'appel à projets
30 juillet 2023 :	Date limite de dépôt des candidatures
Après le 15 août 2023 :	1 ^{er} jury
Septembre 2023 :	2e jury éventuel
Annonce au(x) lauréat(s) :	Septembre 2023
Remise du Prix Patwal :	Octobre 2023

PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

Remise du dossier de candidature uniquement via le formulaire en ligne

Infos :

www.promethea.be

Renseignements :

francois.hautenauve@promethea.be – +32 494 75 72 20